

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.121-10 du Code des Communes)

Le Conseil Municipal se réunira, en séance publique
avec un maximum de 20 personnes autorisées à y assister

à la Villa du Prieuré – 90 route de l’Eglise

SAMEDI 23 MAI 2020 à 10 H 00

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, il a été décidé que cette séance se déroulera dans un lieu autre que la mairie et avec un nombre maximum de vingt (20) personnes autorisées à y assister. Ces personnes resteront dans le parc donc à l'extérieur de la salle.

Ces dispositions ont été prises selon les articles 9 et 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, afin d'assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Les débats de cette réunion seront accessibles en direct au public par voie électronique sur la page Facebook Sevrier Actu et disponible ensuite sur le site www.sevrier.fr dans la rubrique vidéo.

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire
2. Fixation du nombre des adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local

LE MAIRE,

Jacques REY